

10879/15

(OR. en)

PRESSE 50
PR CO 42

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3403^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 14 juillet 2015

Président **Pierre GRAMEGNA**
Ministre des finances du Luxembourg

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	4
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORT DES "CINQ PRÉSIDENTS"	5
DIVERS	6
– Travaux en cours sur des dossiers législatifs	6
– Financement de la lutte contre le changement climatique	6
– Plan d'investissement pour l'Europe	6
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Recommandations par pays sur les politiques économiques, budgétaires et de l'emploi	8
– Chypre - programme d'ajustement macroéconomique	8
– Banque de Slovénie - Commissaire aux comptes extérieur	8
– Produits dérivés de gré à gré et contreparties centrales: dispositifs de régime de retraite	9
– Normes comptables: émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers	9
– Assurance et réassurance: l'équivalence des régimes de pays tiers	9
– Prospectus et communications à caractère promotionnel	10
– Procédure concernant le mécanisme de résolution unique	10
– Dérogation à la TVA - Pologne	10
– Dérogation à la TVA - Italie	11

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

–	Composition du Comité économique et social européen*	11
---	--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

La présidence luxembourgeoise a présenté un programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qui s'étend de juillet à décembre 2015. Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Le Luxembourg prend la présidence de l'Union alors qu'apparaissent des signes de reprise économique après plusieurs années de crise économique et financière. La crise a imposé l'adoption de mesures réglementaires strictes pour améliorer la résilience et la stabilité du secteur financier. Elle a donné lieu à la création d'une union bancaire dont la présidence surveillera la poursuite de la mise en œuvre. La crise a également mis en évidence la nécessité d'améliorer la discipline budgétaire ainsi que la coordination des politiques économiques des États membres. Le Luxembourg estime que l'UE doit à présent maintenir son retour à la croissance durable et à l'emploi en créant un environnement d'investissement favorable aux entreprises.

La présidence s'inspirera du plan d'investissement pour l'Europe qui vise à favoriser les investissements et à mobiliser les fonds disponibles pour financer des projets d'investissement stratégique présentant une valeur ajoutée européenne. Pour que les marchés de capitaux jouent un rôle important dans le financement de l'économie européenne, il est nécessaire de lever les obstacles à l'investissement transfrontière et de diversifier et d'élargir les sources de financement. À cette fin, la présidence luxembourgeoise apportera tout son soutien à la création d'une union des marchés de capitaux, comme l'a proposé la Commission, qui est essentielle pour que les entreprises européennes, y compris les PME, puissent accéder plus facilement aux sources de financement.

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il n'est pas possible de parvenir à une croissance durable sans fiscalité équitable pour les entreprises. La présidence luxembourgeoise a l'intention de faire de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales une priorité absolue. Les progrès attendus des travaux de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices devraient orienter les mesures prises par l'UE au second semestre 2015 pour garantir une approche cohérente de la fiscalité transfrontière des multinationales. Selon le Luxembourg, la transparence et l'instauration de conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale sont nécessaires pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

[Programme de travail de la présidence luxembourgeoise pour les affaires économiques et financières](#)

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORT DES "CINQ PRÉSIDENTS"

Le Conseil a discuté des prochaines étapes de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire de l'UE, sur la base du rapport des cinq présidents.

Ce rapport a été élaboré par le président de la Commission, en étroite coopération avec le président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne et le président du Parlement européen.

La discussion a porté essentiellement sur les mesures à court terme. La Commission a exposé les initiatives prévues pour faire avancer les travaux au cours des mois à venir. Le président de l'Eurogroupe a présenté le point de vue de l'Eurogroupe, qui avait discuté de la question lors de sa réunion du 13 juillet 2015.

La présidence compte organiser une nouvelle discussion lors d'une réunion informelle des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales qui se tiendra les 11 et 12 septembre 2015 à Luxembourg. Elle se penchera également sur les articulations éventuelles avec d'autres formations du Conseil.

La crise économique et financière a créé une situation dans laquelle les politiques non viables de certains États membres peuvent compromettre le développement de la zone euro dans son ensemble. Elle a fait apparaître des lacunes dans le cadre de gouvernance économique de l'UE. En dépit des progrès réalisés ces dernières années, l'Union économique et monétaire (UEM) de l'UE reste incomplète.

Le rapport des cinq présidents recense les mesures nécessaires pour remédier à la situation, qui doivent être mises en œuvre en trois phases:

- Phase 1 (1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2017): S'appuyer sur les instruments existants dans le cadre des traités UE en vigueur pour stimuler la compétitivité et la convergence structurelle, instaurer des politiques budgétaires responsables, compléter l'Union financière et renforcer la responsabilité démocratique.
- Phase 2: Des mesures de plus grande ampleur seront prises pour rendre le processus de convergence plus contraignant, par exemple à travers un ensemble de critères de convergence définis conjointement, qui revêtiraient un caractère juridique; un Trésor de la zone euro sera mis en place.
- Phase finale (au plus tard d'ici à 2025): Une fois toutes les mesures bien en place, l'UEM approfondie et véritable devrait être un lieu de stabilité et de prospérité pour tous les citoyens des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique. Il s'agirait d'une Union attractive pour les autres États membres de l'UE, qui pourront la rejoindre s'ils y sont prêts.

Le rapport a été présenté en juin 2015 au Conseil européen, qui a invité le Conseil à l'examiner rapidement.

[Rapport intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"](#)

DIVERS

– *Travaux en cours sur des dossiers législatifs*

Le Conseil a pris note des travaux législatifs en cours concernant les dossiers relatifs aux services financiers.

– *Financement de la lutte contre le changement climatique*

La présidence a informé le Conseil de la manière dont elle compte aborder la question du financement de la lutte contre le changement climatique à l'approche de la 21^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

– *Plan d'investissement pour l'Europe*

À la demande de la délégation polonaise, la Commission a indiqué au Conseil quelles étaient ses intentions concernant l'application des règles de l'UE en matière d'aides d'État dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux

Le 13 juillet 2015, un dialogue sur les questions macroéconomiques s'est tenu entre les représentants des institutions de l'UE et les partenaires sociaux: employeurs et syndicats au niveau de l'UE et représentants des entreprises publiques et des PME.

Le dialogue a porté sur les recommandations par pays formulées par l'UE concernant les politiques économiques, budgétaires et de l'emploi.

– Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 13 juillet 2015.

Ils ont élu Jeroen Dijsselboem président de l'Eurogroupe pour un second mandat de deux ans et demi. Ils ont discuté de la situation en Grèce, de la question de la fiscalité du travail, du rapport des "cinq présidents" sur le renforcement de l'Union économique et monétaire (UEM) ainsi que de la mise en œuvre des dispositions budgétaires du pacte budgétaire de l'UE (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire).

– Réunion informelle avec le Parlement européen

La présidence et la Commission ont tenu une réunion informelle avec des représentants du Parlement européen.

Ils ont discuté des travaux en cours sur les dossiers relatifs aux services financiers.

– Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont participé à un petit déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont abordé la question du soutien financier à la Roumanie: compte tenu de la situation économique et politique, qui est actuellement difficile, les ministres ont confirmé que le programme durera jusqu'en septembre 2015, c'est-à-dire sans programme pour lui succéder. Ils ont aussi discuté de la mise en œuvre du pacte budgétaire de l'UE (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Recommandations par pays sur les politiques économiques, budgétaires et de l'emploi

Le Conseil a émis des recommandations et des avis sur les politiques économiques, budgétaires et de l'emploi prévues par les États membres.

Il a émis une recommandation particulière sur les politiques économiques dans la zone euro, ainsi que des notes explicatives lorsque ses recommandations ne correspondaient pas à celles proposées par la Commission.

L'adoption des textes, après leur approbation par le Conseil européen des 25 et 26 juin, marque la fin du processus de surveillance des politiques mené dans le cadre du Semestre européen de 2015.

Le Conseil a aussi émis une recommandation sur les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'UE, à la suite de l'approbation donnée par le Conseil européen.

[Communiqué de presse sur les recommandations par pays pour 2015](#)

[Grandes orientations des politiques économiques pour 2015](#)

Chypre - programme d'ajustement macroéconomique

Le Conseil a adopté une modification de la décision 2013/463/UE concernant le programme d'ajustement macroéconomique en faveur de Chypre, à la suite du sixième examen de la mise en œuvre du programme.

Banque de Slovénie - Commissaire aux comptes extérieur

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation d'Ernst & Young en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Slovénie pour les exercices 2015 à 2017.

Produits dérivés de gré à gré et contreparties centrales: dispositifs de régime de retraite

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux par la prolongation des périodes transitoires applicables aux dispositifs de régime de retraite.

Conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE, ce règlement est un acte délégué. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

Normes comptables: émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement n° 1569/2007 établissant un mécanisme de détermination de l'équivalence des normes comptables appliquées par des émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers conformément aux directives 2003/71/CE et 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil.

Ce règlement prolonge l'application du mécanisme d'équivalence du 31 décembre 2014 au 31 mars 2016. Cela donnera davantage de temps aux pays qui avaient entrepris de faire converger ou d'adopter les normes internationales d'information financière et qui ont réalisé d'importants progrès en vue d'atteindre cet objectif.

Conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE, ce règlement est un acte délégué. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

Acte délégué de la Commission modifiant le règlement n° 1569/2007 relatif à l'équivalence des normes comptables (doc. [9936/15](#)).

Assurance et réassurance: l'équivalence des régimes de pays tiers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission des décisions:

- reconnaissant l'équivalence du régime prudentiel et de solvabilité en vigueur en Suisse pour les entreprises d'assurance et de réassurance, sur le fondement des prescriptions de l'article 172, paragraphe 2, de l'article 227, paragraphe 4 et de l'article 260, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE (doc. [9710/15](#)); et
- reconnaissant l'équivalence des régimes de solvabilité en vigueur en Australie, aux Bermudes, au Brésil, au Canada, au Mexique et aux États-Unis et applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance et applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance ayant leur siège social dans ces pays, sur le fondement des prescriptions de l'article 227, paragraphe 4 de la directive 2009/138/CE.

Conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE, ces décisions sont des actes délégués. Elles peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

Prospectus et communications à caractère promotionnel

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement n° 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE en ce qui concerne les éléments relatifs aux prospectus et aux communications à caractère promotionnel.

Ce règlement modificatif prolonge jusqu'au 31 mars 2016 la période transitoire pendant laquelle les émetteurs seront autorisés à utiliser au sein de l'UE des états financiers établis conformément aux principes comptables généralement admis de l'Inde.

Conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE, ce règlement est un acte délégué. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

[Règlement modifiant le règlement n° 809/2004 en ce qui concerne les éléments relatifs aux prospectus et aux communications à caractère promotionnel](#)

Procédure concernant le mécanisme de résolution unique

Le Conseil a adopté une décision précisant la façon dont ses modalités seront appliquées conformément au règlement n° 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique.

[Décision du Conseil relative à la procédure concernant le mécanisme de résolution unique](#)

Dérogation à la TVA - Pologne

Le Conseil a adopté une décision prolongeant de trois ans une dérogation à l'article 287 de la directive 2006/112/CE autorisant la Pologne à exonérer de la TVA les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30 000 EUR.

Cette décision s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018.

Dérogation à la TVA - Italie

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Italie, par voie de dérogation aux articles 206 et 226 de la directive 2006/112/CE, à demander que la TVA due sur les livraisons de biens et prestations de services destinées aux autorités publiques soit versée sur un compte séparé et bloqué au lieu d'être payée au fournisseur/prestataire.

L'objectif de cette décision est de mettre fin aux fraudes importantes détectées dans ce domaine. Les autorités publiques n'étant, en principe, pas assujetties à la TVA, l'application du mécanisme d'autoliquidation n'est pas possible.

La décision est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Composition du Comité économique et social européen*

Le Conseil a adopté une décision arrêtant la composition du Comité économique et social européen (doc. [9754/15](#) + [9753/15 ADD 1](#)), qui a pour objet de veiller à ce que le nombre de ses membres ne dépasse pas 350, conformément à l'article 301 du traité sur le fonctionnement de l'UE.

À la suite de l'adhésion de la Croatie à l'UE, le nombre de membres du Comité avait été temporairement augmenté à 353.

La décision arrêtant la composition du Comité économique et social européen signifie qu'il est maintenant possible de lancer la procédure pour le renouvellement du Comité, dont le mandat expire le 20 septembre 2015. Après la pause estivale, le Conseil devrait, après avoir consulté la Commission, nommer 350 membres afin que les activités de conseil du Comité puissent se poursuivre sans interruption.